



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2881
22 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2881e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 22 août 1989, à 10 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. FACHINI GOMES
M. KIRSCH
M. DING Yuanhong
M. GRILLO
Mlle BYRNE
M. TADESSE
Mme RASI
M. GAUSSOT
M. HASMY
M. RANA

M. RICHARDSON
Mme DIALLO

M. BYKOV
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20779)

LETRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20782)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bangladesh, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de Cuba, de l'Egypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) prend place à la table du Conseil; M. Roshan-Rawaan (Afghanistan), M. Sheerar (Afrique du Sud), M. Diakenga Seroo (Angola), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Niyungeko (Burundi), M. Engo (Cameroun), M. Adouki (Congo), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Villagrán de León (Guatemala), M. Dasgupta (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Diakite (Mali), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), Mlle Moncada Bermudez (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Katsigazi (Ouganda), M. Ahmed (Pakistan), M. Bräutigam (République fédérale d'Allemagne), M. Mongella (République-Unie de Tanzanie), M. Zuze (Zambie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

(Le Président poursuit en arabe)

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais d'emblée vous exprimer tout le plaisir que nous éprouvons à vous voir, vous notre frère, présider les travaux du Conseil pour ce mois-ci. Mon pays est étroitement lié à l'Algérie par des liens d'amitié dans notre marche commune vers l'avenir. Votre expérience personnelle et vos compétences sont un gage de succès dans nos délibérations.

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, notre ami le Représentant permanent de la Yougoslavie, qui a dirigé les travaux du Conseil durant le mois dernier d'une façon exemplaire.

Notre ami personnel, le représentant du Ghana, qui est intervenu en sa qualité de représentant du Groupe africain pour ce mois, a déjà exposé en détail les points de vue de l'Afrique sur la question dont le Conseil est saisi et évoqué les solutions à envisager à ce problème. Je commencerai donc par rendre hommages aux efforts faits par le Secrétaire général, son représentant spécial en Namibie et leurs collaborateurs, face aux difficultés qu'ils ont dû surmonter pour assurer l'application de la résolution 435 (1973) relative à l'indépendance de la Namibie.

Leurs efforts en sont arrivés à une étape des plus critiques après les 40 années de lutte qu'a menée l'Organisation pour arriver à ce résultat. Les injustices subies par le peuple namibien sous le régime de l'apartheid durant la longue occupation sont énormes. De fait, nous connaissons tous les dangers qui découlent de la situation, parce que nous sommes en présence d'un ennemi féroce qui a mis en pratique le système d'apartheid, crime odieux contre l'humanité.

Si nous avons su contraindre cet ennemi à se conformer à la volonté de la communauté internationale, nous ne nous attendons pas cependant à ce qu'il s'y prête de bonne grâce. Les mesures adoptées par le régime d'apartheid pour faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) et à l'accession de la Namibie à l'indépendance ne nous sont que trop bien connues. C'est pourquoi le Conseil ne se montrera à la hauteur de ses responsabilités que s'il adopte les mesures voulues pour que le Secrétaire général et ses collaborateurs puissent assurer l'application de la résolution.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a maintes fois affirmé son appui au peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul et légitime représentant. Les résolutions adoptées le mois dernier à la conférence au sommet de l'OUA réaffirment cette position. A cette conférence, mon pays a affirmé - et le réaffirme aujourd'hui - qu'il appuiera la SWAPO jusqu'à ce que la Namibie parvienne à l'indépendance.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous réaffirmons notre confiance en le Secrétaire général et en son représentant spécial et nous espérons que le Conseil sera en mesure d'adopter les résolutions et mesures voulues pour parvenir à son objectif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

(Le Président poursuit en français)

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ROSHAN-RAWAAN (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais commencer par dire combien nous sommes heureux de voir un éminent diplomate de l'Algérie soeur, musulmane et non alignée, à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. Nul doute que votre expérience et votre sagesse feront que vous guiderez au mieux les travaux du Conseil.

Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour sa présidence exemplaire du Conseil de sécurité au mois de juillet.

Nous regrettons que le Conseil de sécurité soit saisi une fois encore de la question de Namibie. Nous exprimons ce regret car, lorsque le 22 décembre 1988 l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud ont signé un accord qui devait préparer le terrain pour l'exécution, 10 ans après son adoption, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'ensemble de la communauté internationale espérait que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie serait fidèlement appliqué. Il est des plus regrettables que cela n'ait pas été le cas en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud et que de ce fait le peuple namibien continue de souffrir.

Et c'est précisément pour cela que le Bureau de coordination du Mouvement non aligné a jugé nécessaire d'exprimer sa vive préoccupation dans un communiqué publié le 10 août dernier. C'est aussi pourquoi le Groupe africain a décidé de saisir le Conseil de sécurité, organe responsable de la pleine application de la résolution 435 (1978).

Le représentant du Ghana nous a parlé des préoccupations, ô combien fondées, des pays africains et les mêmes préoccupations ont été exprimées par un grand nombre de pays, africains et autres, dans les déclarations qu'ils ont faites au Conseil. Nous y souscrivons pleinement et nous nous joignons à ces pays pour demander au Conseil d'adopter les mesures urgentes et effectives qui s'imposent pour éliminer les sources de ces préoccupations.

Le fait que le tristement célèbre Koevoet se livre toujours au meurtre, au harcèlement et à l'intimidation dans le nord de la Namibie, alors que nous sommes à mi-chemin de l'application de la résolution 435 (1978), représente une grave violation des dispositions de ladite résolution. Lors de son allocution devant le vingt-cinquième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Addis-Abeba le 24 juillet 1989, le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, a déclaré

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

que l'absorption d'anciens éléments du Koevoet dans la South West Africa Police (SWAPOL) n'est pas conforme aux termes du plan des Nations Unies. Nous pensons que les conditions exigées par le plan ne pourront être réunies que lorsque le sinistre Koevoet et son commandement auront été complètement dissous. Il faut également que la SWAPOL cesse d'utiliser des véhicules blindés et des mitrailleuses lourdes. Le plan des Nations Unies adopté par le Conseil de sécurité ne permet à la police que de porter des armes individuelles.

De même, l'adoption par l'administrateur général de la récente proclamation sur l'enregistrement des électeurs est une violation à la fois du plan des Nations Unies et du principe d'élections libres et démocratiques. L'inscription sur les listes électorales de Sud-Africains et d'autres non-Namibiens, permise aux termes de cette proclamation, est bien évidemment contraire à ce principe. Nous espérons que le Conseil de sécurité adoptera les mesures nécessaires pour amender la proclamation et garantir ainsi la tenue d'élections libres et démocratiques en novembre. Les amendements devraient également éliminer les obstacles créés artificiellement dans la présente proclamation pour empêcher la SWAPO de mener sa campagne électorale en toute quiétude et de participer librement aux élections.

Les pouvoirs excessifs que la Proclamation de l'assemblée constituante a conférés à l'administrateur général visent, selon nous, à priver le peuple namibien d'une indépendance authentique. Le pouvoir quasi discrétionnaire de rejeter toute mesure que souhaiterait voir adopter l'assemblée constituante est contraire à la fois à la volonté exprimée par le peuple namibien de conquérir son indépendance souveraine et à la résolution 435 (1978). Le Conseil a la responsabilité de garantir la pleine indépendance du peuple namibien.

Nous apprécions sincèrement et nous appuyons sans réserve les efforts du Secrétaire général afin que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie soit fidèlement exécuté. Nous sommes persuadés que le Conseil ne manquera pas de renforcer son rôle ainsi que celui du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Nous espérons sincèrement qu'avec l'appui indéfectible et les encouragements du Secrétaire général, le GANUPT et les missions des Nations Unies en d'autres lieux s'acquitteront avec succès de leurs nobles tâches. Ce sera une preuve supplémentaire que le mécanisme de paix des Nations Unies que nous voulons tous voir renforcer est efficace. Pareil succès fera également beaucoup pour accroître le prestige et l'influence de l'Organisation.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Afghanistan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Zimbabwe, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MUDENGE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vos collègues du Mouvement des pays non alignés sont heureux de vous voir occuper la présidence du Conseil de sécurité et diriger ses travaux avec tant de dignité et d'éclat. L'Algérie occupe une place privilégiée dans les annales de la libération de l'Afrique de même que dans l'histoire du Mouvement des pays non alignés et dans la diplomatie internationale contemporaine. Vous êtes vous-même l'un des piliers des relations diplomatiques d'aujourd'hui aux Nations Unies. Pour toutes ces raisons, le sort de la Namibie n'aurait pu être confié à des mains plus sûres.

De même, je souhaite rendre hommage à la contribution remarquable de votre prédécesseur, notre ami et frère, l'Ambassadeur Pejic, de la Yougoslavie.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention toutes les interventions dans le présent débat. Nous nous sommes félicités du sérieux avec lequel les membres du Conseil ont traité les événements actuels en Namibie. Le consensus qui se dégage actuellement sur ce qui ne va pas et sur ce qu'il convient de faire d'urgence pour redresser la situation a fait plus que confirmer notre décision de convoquer la présente session du Conseil de sécurité.

La décision de convoquer le Conseil de sécurité n'a pas été prise à la légère. Pendant plus de quatre mois, le Groupe africain et les pays non alignés ont résisté à ceux qui les pressaient de le faire. Même si au cours de ces quatre mois il y a eu des moments critiques pendant lesquels il aurait été plus que légitime de demander une réunion officielle, nous n'avons rien voulu faire qui puisse nuire au processus d'application. Nous avons voulu donner toutes leurs chances à ceux qui étaient chargés de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) de faire les choses comme il faut. Voilà pourquoi nous avons eu recours à ce que le représentant de l'Afrique du Sud appelle "des négociations diplomatiques discrètes et efficaces". Le Comité des Dix-Huit pays non alignés a maintenu une navette diplomatique régulière entre les présidents du Conseil de sécurité et le Secrétaire général pour essayer d'amener Pretoria à honorer ses engagements solennels aux termes de la résolution 435 (1978).

M. Mudenge

Les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à cet objectif sont bien connus de cette honorable instance. Du reste, au cours du présent débat, certaines délégations nous ont parlé de leurs propres efforts bilatéraux en vue d'apporter une assistance, mais malheureusement, l'Afrique du Sud est restée réfractaire et attachée à sa conduite erronée. Voilà ce qui nous a poussé à demander la convocation du Conseil de sécurité - et c'est cela qui est "déplorable" (S/PV.2876 p. 36), et non pas la réunion actuelle du Conseil de sécurité comme l'a laissé entendre le représentant de l'Afrique du Sud.

Si tout ne va pas bien aujourd'hui en Namibie, ce n'est pas le fait du hasard, mais celui d'un plan. Il y a une certaine méthode dans la folie qui règne aujourd'hui en Namibie, il n'y a là rien d'innocent ni de fortuit. Tout cela fait partie d'un grand dessein. L'Afrique du Sud a peut-être été poussée par les événements à quitter la Namibie, mais elle n'a pas l'intention de laisser la Namibie sortir de son orbite. Elle est décidée à garder la Namibie sous la coupe d'un régime fantoche dirigé et contrôlé par les maîtres marionnettistes de Pretoria. Pour arriver à cet objectif, l'Afrique du Sud a décidé qu'il convenait de refuser à la South West Africa People's Organization (SWAPO), directement ou par des moyens détournés - en fait surtout par des moyens détournés - la majorité des deux tiers à l'assemblée constituante, pour l'empêcher de rédiger une constitution namibienne qui assurerait vraiment l'indépendance de ce pays par rapport à Pretoria. Elle cherche à mettre l'assemblée constituante dans une impasse, où les fantoches de Pretoria détiendraient l'équilibre du pouvoir et pourraient ainsi dicter le type de constitution à adopter et le rythme auquel se fera le passage vers l'indépendance. Pour le cas où Pretoria verrait ses efforts déjoués quant à l'issue des élections en Namibie, elle a déjà mis en place tout un ensemble de mesures de déstabilisation élaborées et perfectionnées au cours des 10 dernières années pour que la Namibie reste faible, dépendante et instable.

Depuis le commencement de nos activités, les pays non alignés ont prévu que Pretoria n'avait pas l'intention de jouer le jeu en Namibie. Nous avons fait remarquer que l'Afrique du Sud aurait recours à l'intimidation et à des manoeuvres douteuses pour priver la SWAPO d'une victoire certaine. D'autres cependant ont présenté des arguments inverses et sont allés jusqu'à contraindre le Conseil à paralyser le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en réduisant sa composante militaire sous des prétextes d'économie et la conviction que Pretoria agirait selon les règles du "Queensberry", sport pratiqué

M. Mudenge

en Namibie. Mais ceci fait maintenant partie de l'histoire, une histoire ponctuée par des erreurs de jugement et aggravée par moment par un défaut d'opportunité.

Je voudrais maintenant m'adresser à chacun des quatre protagonistes - l'Afrique du Sud, le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière - dont on a dit au cours des présents débats qu'ils avaient un rôle à jouer pour que les choses se passent bien en Namibie.

A ce jour, l'Afrique du Sud n'a pas fait preuve de bonne foi en Namibie. La semaine dernière les membres du Groupe pour la Namibie des Dix-Huit pays non alignés ont achevé une mission d'enquête de sept jours dans le pays. La délégation se composait en particulier de sept ambassadeurs des Etats de première ligne et de l'Inde, qui se sont fréquemment rendus en Namibie au cours de ces derniers mois pour observer le processus d'application. Le rapport ne traduit pas uniquement ce qui a été observé pendant "seulement une semaine ou 10 jours" (S/PV.2880, p.21) comme on l'a dit. Il s'agit d'un exposé inquiétant de la façon dont Pretoria essaie de manipuler les élections en Namibie. Il montre clairement que la mauvaise volonté de Pretoria fait partie d'une stratégie établie visant à dénaturer et manipuler le processus électoral.

Dans ses deux interventions, le représentant de l'Afrique du Sud a fait grand cas de ce qu'il a appelé le retrait et le cantonnement à leur base des troupes sud-africaines avant la date prévue de la dispersion de la SWATF et des forces ethniques ainsi que du démantèlement de leur structure de commandement. Voyons cela de plus près. Ce qu'il n'a cependant pas révélé, c'est que l'Afrique du Sud avait laissé en place environ 1 000 officiers et hommes de troupe constituant sa structure de commandement sous prétexte de fournir un soutien administratif à la SWATF démobilisée. Ce corps d'officiers se livre prétendument à des activités humanitaires telles que l'éducation et les services médicaux. A peu près la moitié des membres sont dans les services aériens. Plus de 20 000 hommes de la SWATF continuent de toucher leur solde une ou deux fois par mois, versée par le corps d'officiers qui est resté en place. Le résultat de cet arrangement est que, bien qu'en théorie la SWATF ait été démobilisée, en réalité, elle est intacte et peut être remobilisée en quelques heures.

Il n'y a rien d'innocent à ces mesures. Elles font partie d'un plan conçu il y a des années. En 1982, l'officier qui commandait la SWATF, le général Charles Lloyd des forces de défense sud-africaines, a énoncé la stratégie de l'Afrique du Sud au cas où serait appliquée la résolution 435 (1978). Il a dit que la SWATF ne serait

M. Mudenge

démobilisée qu'en partie et pour une période temporaire mais ne serait pas complètement démantelée comme l'exige la résolution 435 (1978). A tous moments, a expliqué le général Lloyd, la SWATF aura la capacité de se remobiliser en quelques heures. Il convient de noter que ceci a été conçu bien avant les événements du 1er avril 1989. Un plan destiné à violer les dispositions de la résolution 435 (1978), dans la ligne de ce qui se passe aujourd'hui en Namibie, existe donc au moins depuis 1982. Tous les membres de la SWATF toucheront leur solde jusqu'en novembre; un millier d'entre eux ont été mobilisés sous prétexte d'assurer la sécurité de certains chefs et dirigeants et selon des nouvelles dignes de foi, un grand nombre de membres de la SWATF sont restés dans des garnisons surtout dans le nord de la Namibie. Les éléments du plan Lloyd de 1982 sont faciles à repérer dans ce qui se passe aujourd'hui en Namibie, et nous pouvons demander pourquoi cette force énorme a été préservée, alors que la résolution 435 (1978) dit qu'il faut la supprimer. L'Afrique du Sud a des plans pour nuire à la future Namibie. Ce sont là des instruments de Pretoria pour déstabiliser le gouvernement futur de la Namibie et pour faire de l'intimidation au cours du processus électoral actuel.

On a fait grand cas de l'offre récente de l'Afrique du Sud de retirer et de cantonner le Koevoet. Que personne ne s'y trompe. C'est une mesure dangereuse. L'Administrateur général a parlé d'assurer une nouvelle formation au Koevoet et de le préparer à de nouvelles responsabilités en Namibie. La résolution 435 (1978) dit que le Koevoet doit être complètement démantelé ainsi que sa structure de commandement. Maintenant l'Administrateur général cherche à amender cette résolution de son propre chef en conservant le Koevoet intact pour toute éventualité. Ainsi l'Afrique du Sud met en place un autre mécanisme encore pour déstabiliser et intervenir dans les affaires de la future Namibie.

M. Mudenge

Le Conseil doit rejeter la solution de cantonner le Koevoet dans des bases; il doit insister pour qu'une fois encadré par l'UNTAG, le Koevoet soit désarmé, dispersé et sa structure de commandement démantelée. Il y a là une dette dont les Nations Unies doivent s'acquitter envers le futur gouvernement de la Namibie et son peuple. Nous ne saurions à cet égard esquiver nos responsabilités.

Le Koevoet est une force sinistre de meurtriers et d'assassins. Son commandant et créateur, le général Hans Dreyer, a fait partie autrefois des escadrons de la mort tristement célèbres d'Ian Smith, connus sous le nom de Scouts Selous. Lorsque l'Afrique du Sud a annoncé la prétendue dissolution du Koevoet et son intégration dans la Force de police du Sud-Ouest africain (SWAPOL) en décembre 1988, Dreyer a été nommé commandant de police en Namibie du nord, où la plupart des membres du Koevoet avaient leur base. Cela se passait bien entendu des mois avant les événements du 1er avril 1989. Sous le commandement de Dreyer, le Koevoet a continué d'opérer à peu près comme auparavant, en utilisant aux fins d'intimidation ses monstrueux véhicules blindés, les Casspirs; en se servant des mêmes armes automatiques et semi-automatiques; et en portant ses anciens uniformes.

Ce sont Dreyer et ses hommes qui sont en grande mesure responsables d'avoir donné la fausse alarme au sujet des incursions et des infiltrations au nord de la Namibie. Entre le 11 et le 14 juillet 1989, quelques jours à peine avant que le Secrétaire général ne se rende en Namibie pour demander, notamment, le démantèlement du Koevoet, la machine de désinformation de Hans Dreyer a monté toute une campagne de propagande et de mensonges contre la SWAPO d'une audace si stupéfiante que Goebbels lui-même en serait resté frappé d'horreur. Des dates et des chiffres précis et des points d'entrée et des repères spécifiques ont été inventés, des noms de personnes ont été mentionnés pour donner un semblant d'authenticité à l'accusation selon laquelle la SWAPO n'honorait pas l'accord. Le plan de règlement était en danger, a-t-on dit. Par conséquent, l'Administrateur général a donné des ordres. Des unités sélectionnées de l'armée ont été réactivées, certaines mises sur un pied d'alerte, prêtes à frapper ce qui, en fin de compte, s'est avéré être une infiltration d'éléments fantômes de la SWAPO.

Une répétition de la comédie du 1er avril a pu être évitée, grâce à l'action rapide des observateurs des Etats de première ligne, qui ont immédiatement mis sur pied une équipe composée de personnalités de la SWAPO, d'éléments du GANUPT et des leurs, pour procéder à une enquête sur ces prétendues infiltrations. L'équipe a

M. Mudenge

confronté Dreyer et l'a mis au défi de prouver qu'il avait vu des éléments de la SWAPO, pour finir par constater que toute cette histoire d'infiltration n'était qu'un tissu de mensonges, monté par le plus habile des artisans en la matière. Grâce à cette réaction rapide, une tragédie a pu être évitée et le Secrétaire général s'est vu épargner une situation fort embarrassante.

L'histoire des événements du 1er avril 1989 sera écrite un jour et le monde apprendra l'atroce massacre de prisonniers à genoux, tués par les Forces de sécurité sud-africaines à bout portant, dans l'enceinte de la prison d'Oshakati et ailleurs. C'est alors que la SWAPO répondra à certaines des accusations sans fondement auxquelles elle a été en butte au cours du débat.

Je ne me proposais pas de faire une longue récapitulation des événements, mais dans ses deux interventions, le représentant de l'Afrique du Sud s'est particulièrement attaché à attaquer et à calomnier la SWAPO et sa direction, les accusant de propager des mensonges et de ne pas respecter les accords. En agissant de la sorte, il profitait injustement du fait que la SWAPO ne pouvait pas se défendre puisqu'elle avait décidé, avec abnégation, de se considérer liée par l'engagement qu'elle avait pris en vertu des accords d'impartialité. C'est scandaleux.

On a beaucoup parlé de l'engagement et du dévouement remarquable de l'Administrateur général, l'avocat Louis Piennar, de son respect scrupuleux et impartial de la résolution 435 (1978). Pour la plupart d'entre nous, l'avocat Piennar n'est pas ce modèle de vertu. Son rôle dans la campagne de désinformation de Dreyer du 11 au 14 juillet n'a rien eu de rassurant; ses premiers textes sur les lois d'inscription et les lois électorales sont des précis inestimables de truquage électoral et son projet de proclamation actuel sur l'assemblée constituante est un véritable manuel de néo-colonialisme et d'arrogance paternaliste. Le fait que Pretoria, selon ce que l'on nous a dit hier, ait apparemment décidé de limiter à quelque 5 000 le nombre de ses anciens fonctionnaires coloniaux en Namibie autorisés à profiter de la qualification de résidence de quatre ans ne change rien au fait qu'il s'agissait en premier lieu d'une échappatoire trompeuse. L'Administrateur général a jusqu'à présent refusé de révoquer toutes les lois discriminatoires et restrictives - en particulier les Proclamations AG 80, de 1980, et AG 23 de 1989 - et d'accorder l'amnistie à tous les détenus de la SWAPO, comme le demande la résolution 435 (1978); en réalité, il a jusqu'ici lamentablement échoué à l'épreuve d'impartialité en n'assurant pas une couverture équilibrée des

M. Mudenge

nouvelles par ses médias de radiodiffusion anti-SWAPO. Tout ceci suffirait pour que l'on mette en doute les qualifications de Piennar, mais des histoires ont récemment circulé à son sujet qui jettent une ombre encore plus sombre sur son rôle en Namibie.

En février 1987, M. Piennar s'est joint à une unité du Koevoet afin de poursuivre avec acharnement des combattants de la SWAPO. Après l'"élimination" pour reprendre le terme de M. Piennar, de deux combattants de la SWAPO, un membre du Koevoet a commencé à donner des coups de pied pour envoyer du sable dans les yeux de l'un des combattants morts de la SWAPO. M. Piennar assistait, fasciné, à ce spectacle sadique. "La haine pure que l'on voyait dans son regard m'a parue intéressante", a raconté Piennar après l'incident. Outre qu'il a trouvé cela "intéressant", l'Administrateur général a dit qu'"il ne comprenait pas les motifs de cet acte". Cependant, il a bien précisé qu'il "les a assimilés à la bataille contre le terrorisme. Il ne s'agissait pas en l'occurrence de haine, mais bien de servir une cause démocratique". Comment le fait d'envoyer du sable dans les yeux d'un cadavre peut-il servir la démocratie? Nous sommes nombreux à ne pas le comprendre. La SWAPO a raison de se demander comment un tel homme peut être impartial à son sujet étant donné ces antécédents. Non, pour nous Piennar n'est pas un homme d'honneur.

L'Afrique du Sud doit décider si elle est prête, maintenant, à laisser la Namibie devenir libre et véritablement indépendante. L'option qui consisterait à faire de la Namibie un bantoustan, avec l'assentiment des Nations Unies, n'existe tout simplement pas; il s'agit d'une fantaisie, pure et simple, car avant que cela ne se produise, le processus tournera court. Voilà pourquoi nous disons à l'Afrique du Sud, après la débâcle de Nkomati : "La Namibie est tout à la fois une chance que vous ne pouvez pas laisser passer et une épreuve à laquelle vous ne pouvez vous permettre d'échouer. Saisissez cette occasion! Le prix de l'échec en Namibie serait trop abominable pour qu'en puisse y songer, non seulement pour l'Afrique du Sud et l'Afrique australe, mais pour l'honneur des Nations Unies et de la collaboration internationale en général".

M. Mudenge

A part ce que l'Afrique du Sud doit faire de juste pour qu'il y ait des élections libres et régulières en Namibie, il y a le rôle essentiel du Secrétaire général et de l'équipe du GANUPT. Au nom du Bureau de coordination des pays non alignés, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour toute son action, notamment pour la récente visite qu'il a faite en Namibie, afin de voir personnellement ce qui s'y fait et de guider sur le terrain ses collaborateurs. Nous tenons également à féliciter les nombreux membres du GANUPT qui accomplissent leurs devoirs dans des conditions souvent très pénibles. Nous regrettons que certains aient péri, que d'autres aient fait l'objet de sévices ou de harcèlement de la part de fanatiques racistes dont l'esprit est empoisonné et le coeur endurci par l'odieuse doctrine de l'apartheid. Récemment, on nous a dit que dans les régions où la présence du GANUPT était suffisante, la situation s'était améliorée. Mais il faut que la situation s'améliore dans toutes les parties de la Namibie et pas seulement dans quelques-unes. Il est donc indispensable que le GANUPT soit doté des ressources humaines voulues pour s'acquitter entièrement du mandat que lui confère la résolution 435 (1978). D'après les nouvelles que nous avons reçues, il est bien évident qu'il faut surveiller les activités de la SWAPOL. Le Secrétaire général devrait maintenant déployer à fond les forces autorisées du GANUPT et consulter d'urgence le Conseil afin d'envoyer les effectifs de police complémentaires qui sont extrêmement nécessaires. La situation ne permet aucun retard. Dans ce contexte, nous partageons entièrement les vues exprimées dans la lettre d'un éminent groupe bipartisan de sénateurs des Etats-Unis, composé des sénateurs Edward Kennedy, Claiborne Pell, Patrick Leahy, Paul Simon, Alan Cranston, Christopher Dodd, Terry Sanford, Dale Bumpers, Richard Lugar et Mark Hatfield, lorsqu'ils disent des forces policières du GANUPT :

"Ils ne sont pas assez nombreux. Nous ne voyons pas comment l'accroissement des effectifs de police internationale de 500 éléments, dont l'envoi s'achèvera en août, pourra remédier à la situation... En conséquence, nous demandons que vous songiez sérieusement à accroître de manière considérable et rapide le nombre de ces surveillants du GANUPT, en plus de l'augmentation déjà prévue."

Outre la police internationale, le rapport du Groupe des 18 membres des pays non alignés qui viennent de rentrer de Namibie demande qu'on accroisse le personnel civil, les transports et l'équipement de communication. En fait, toutes les organisations non gouvernementales et autres observateurs qui sont récemment allés

M. Mudenge

en Namibie sont d'accord sur la nécessité d'accroître sensiblement la présence du GANUPT pour assurer la possibilité d'élections libres et régulières. Le Secrétaire général peut compter sur le soutien total des pays non alignés dans tous ses efforts en vue du règlement de la situation critique actuelle.

Bien entendu, c'est au Conseil que revient la responsabilité primordiale de réorienter le processus dans la bonne voie. Nous remercions les membres du Conseil d'avoir accédé à notre demande de convoquer une réunion officielle pour examiner la détérioration de la situation en Namibie. C'était exactement le moment où le Conseil devait se réunir officiellement pour examiner le processus d'application. Il est maintenant de première importance que le Conseil se prononce sur la situation actuelle. Le Secrétaire général a fait remarquer que l'Afrique du Sud ne respectait pas certaines dispositions de la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général et son représentant spécial ont déployé les plus grands efforts pour remédier à la situation, mais sans parvenir à un succès total. Il a maintenant besoin du pouvoir du Conseil pour parachever cette tâche. Le caucus des pays non alignés a présenté un projet bien pesé et sans polémique, rappelant les dispositions qui demandent à l'Afrique du Sud de se conformer aux engagements pris en vertu de la résolution 435 (1978) afin qu'il y ait des élections libres et régulières en Namibie. Plus précisément, le Conseil est prié de donner au Secrétaire général les ressources humaines voulues pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en Namibie. Nous espérons que le Conseil agira de manière ferme et décisive en adoptant à l'unanimité le projet de résolution et en réagissant rapidement et favorablement aux propositions que le Secrétaire général pourra lui faire en vue d'accroître ses ressources humaines.

Enfin, nous voudrions, par l'intermédiaire du Conseil, lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle dise à l'Afrique du Sud de respecter les dispositions de la résolution 435 (1978). Nous engageons le plus grand nombre possible d'observateurs de l'extérieur à se rendre en Namibie pour suivre le processus d'application. Nous demandons aux médias de faire des rapports justes sur la Namibie et de ne pas devenir les victimes du dreyerisme.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Zimbabwe pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana, à qui je donne la parole.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté attentivement les interventions, y compris celle du représentant de l'Afrique du Sud, faites dans le cadre du débat sur la situation actuelle en Namibie, notamment sur l'application du plan de règlement. Je voudrais maintenant faire quelques commentaires et observations avant que le débat ne prenne fin.

Je voudrais d'abord exprimer la sincère gratitude du Groupe des pays africains aux délégations qui ont présenté de manière éloquente leurs vues contre l'intimidation, la coercition et le harcèlement, ainsi que pour la tenue d'élections libres et régulières en Namibie. Les conclusions et les propositions qu'elles ont présentées en vue de régler les difficultés qui compliquent actuellement le processus électoral dans le Territoire sont valables et convaincantes, notamment parce qu'elles sont conformes aux conditions de la résolution 435 (1978). J'espère sincèrement que le consensus net qui s'est dégagé au cours du débat aidera le Conseil de sécurité à régler la situation de manière ferme, équitable et rapide.

Compte tenu de certaines déclarations faites lors du débat, je dois préciser une fois encore que l'objectif poursuivi par le Groupe africain en convoquant la réunion actuelle du Conseil de sécurité est d'appeler l'attention du Conseil sur les violations graves par l'Afrique du Sud des conditions fixées dans la résolution 435 (1978) en vue de l'application du processus électoral, de prier instamment le Conseil d'agir en la matière et, par conséquent, de renforcer les pouvoirs effectifs du Secrétaire général et du GANUPT dans leurs efforts. Ces objectifs ont été confirmés et appuyés par la plupart des délégations qui ont pris la parole.

M. Gbeho (Ghana)

A notre avis, la Namibie ne peut obtenir d'élections libres et régulières que si le Conseil se montre alerte et prêt à agir pour redresser les torts et pour défendre ses propres principes. Nous n'avons pas compliqué la tâche du Secrétaire général ni détruit le plein appui concerté dont lui-même et le GANUPT ont besoin en cette heure, et nous ne voulons pas le faire. Nous n'avons pas substitué le Conseil de sécurité au Secrétaire général ni à son représentant spécial, et nous ne voulons pas le faire. Le Conseil a arrêté certaines mesures et il devrait publiquement et impartialement en assurer l'exécution. Prêcher le contraire ou parler de caprice revient à mal interpréter les motifs pour lesquels nous avons demandé le présent débat.

Je suis heureux de constater que les activités menées en Namibie du Nord par des éléments de l'unité militaire sud-africaine Koevoet préoccupent tout autant presque toutes les délégations et qu'elles sont au coeur du débat. Consciente de ce que les actes d'intimidation perpétrés par cette unité seraient très probablement condamnés au cours du débat du Conseil, l'Afrique du Sud a cherché à influencer de façon négative et capricieuse le débat en publiant un communiqué de presse le 15 août 1989, la veille de l'ouverture du débat, par lequel elle annonçait sa décision de retirer 1 200 éléments du Koevoet de la SWAPOL et de les cantonner dans des bases. Certaines délégations, il fallait s'y attendre, ont considéré que cette mesure répondait aux plaintes que nous avons soulevées au sujet du Koevoet. Permettez-moi d'être d'un autre avis. Cette mesure montre clairement, en premier lieu, que l'Afrique du Sud est coupable d'avoir déployé des membres du Koevoet.

En outre, l'Administrateur général a commencé sa déclaration, que je viens de mentionner, en disant que

"lorsque la situation dans les régions du nord redeviendrait normale et que s'éloignerait la menace que fait peser la présence au nord de la frontière d'éléments de la PLAN",

il pourrait envisager de réduire les forces de la SWAPOL dans la région. C'est bien; mais ce que les membres du Conseil ne doivent pas oublier, c'est qu'il s'agit là d'un acte illégal, car les forces de la SWAPOL auxquelles il se réfère comprennent des éléments du Koevoet dont les actes sont viciés par l'illégalité et l'intimidation. Deuxièmement, les membres du Conseil doivent se rappeler que l'Administrateur général est tenu de démanteler totalement cette unité et non pas d'en réduire les membres ou de les cantonner dans des bases. Troisièmement, il

M. Gbsho (Ghana)

ressort donc à l'évidence qu'il serait illégal et inacceptable que les éléments du Koevoet, ainsi cantonnés dans des bases au lieu d'être dispersés, soient utilisés à nouveau par l'Administrateur général, qu'il juge ou non la situation bonne.

Le Groupe des Etats d'Afrique estime que la décision de l'Administrateur général est irrégulière et s'y oppose vigoureusement, car elle change unilatéralement les prescriptions de la résolution 435 (1978). Elle constitue donc un mauvais précédent et sème les graines de conflits futurs en Namibie. Je tiens à déclarer sans ambiguïté que le Groupe africain considérera toute acceptation de l'élimination et du cantonnement annoncés d'éléments du Koevoet au lieu de leur dispersion totale comme sapant la résolution 435 (1978) et appelant donc notre opposition active.

Les membres du Conseil peuvent vouloir noter que la déclaration de l'Administrateur général ne faisait qu'exprimer l'intention de retirer des éléments du Koevoet de la SWAPOL et qu'il n'était fixé aucune date pour ce retrait. De même, l'Administrateur général a parlé des 1 200 hommes qui devaient être retirés pour être cantonnés dans des bases comme étant les membres restants du Koevoet qui avaient été réintégrés à la SWAPOL. C'est là une revendication que j'invite fermement le Conseil à vérifier, pour la simple raison que des estimations précédentes du nombre des éléments Koevoet réintégrés dans la SWAPOL dépassaient de loin le chiffre donné dans cette déclaration.

Le représentant de l'Afrique du Sud informe le Conseil qu'à ce jour, seuls quelque 5 000 Sud-Africains remplissant les conditions requises étaient inscrits, ou allaient s'inscrire, sur la liste électorale. C'est peut-être le cas actuellement. Mais le Secrétaire général ferait bien d'étudier les dispositions de la loi relative à l'inscription des électeurs en vue d'éliminer les clauses échappatoires permettant aux Sud-Africains qui ont servi dans les forces armées, dans la police et dans la fonction publique en Namibie de s'inscrire sur la liste électorale. Accepter l'idée qu'il n'y a pas menace parce que le nombre en est réduit, et en dépit du principe en jeu, pourrait être dangereux, car de nombreux ressortissants sud-africains pourraient par la suite mettre à profit cette clause échappatoire.

Dans ma déclaration liminaire du 16 août, j'avais attiré l'attention du Conseil de sécurité sur certaines des faiblesses des projets de proclamation. Depuis lors, plusieurs interventions ont repris ces préoccupations et je ne les répéterai pas. Qu'il me soit permis, cependant, de donner encore deux exemples,

M. Gbeho (Ghana)

qui sont terriblement inhabituels et peu souhaitables, d'autant plus qu'ils ont trait à la tenue des élections et au secret du scrutin.

Aux termes de la section 7 du projet de proclamation sur les élections, No 90, telle que rédigée actuellement, les représentants désignés par les agents de parti ne peuvent être présents aux bureaux de vote que "au moment de la détermination du résultat du scrutin". Nous estimons que ce texte devrait être amendé pour permettre à ces représentants d'être présents à tout moment au cours du vote. S'ils étaient présents à tout moment, ils pourraient, par exemple, récuser le droit de vote de toute personne qui ne semblerait pas remplir les conditions requises. Cela leur permettrait également d'assister au déplacement des urnes d'un lieu à un autre, car c'est au cours de ces déplacements que les urnes sont les plus vulnérables. Après tout, nous connaissons l'Afrique du Sud à laquelle nous avons affaire.

La section 23 prévoit l'utilisation d'enveloppes de scrutin et l'inscription du chiffre d'enregistrement sur ces enveloppes. L'intention était peut-être tout simplement d'assurer que seuls les électeurs qui remplissent les conditions requises votent, mais le principe du scrutin secret pourrait aisément être compromis. Tout système qui permettrait à quiconque de voir par la suite comment un électeur a voté est totalement inacceptable, en raison notamment des risques pouvant en découler pour l'électeur d'un territoire contrôlé par l'Afrique du Sud. Il serait à conseiller de repenser l'utilisation de ces enveloppes et l'inscription du chiffre d'enregistrement sur ces dernières pour éliminer ces risques. C'est là une considération importante, car les Namubiens éviteront probablement de se rendre aux urnes en très grand nombre s'ils pensent que, par ce système, les autorités seront à même de savoir comment ils se sont prononcés.

M. Gbeho (Ghana)

A la lumière de ces observations et des remarques analogues, que je crois pertinentes, le Conseil souhaitera peut-être exiger que le représentant spécial du Secrétaire général en Namibie fasse en sorte que toutes les lois concernant le processus électoral et l'assemblée constituante respectent les normes universellement acceptées pour la tenue d'élections libres et justes et qu'aucune partie ne soit indirectement désavantagée par l'Administrateur général.

Parlant de nos critiques à propos des projets de proclamation, dont la plupart des membres du Conseil, soit dit en passant, pensent qu'ils devraient être réexaminés, le représentant de Pretoria a demandé à certains pays, dont le mien, de faire des suggestions quant aux procédures d'élections justes et équitables. Je ne peux imputer sa question qu'à son ignorance totale de notre passé en la matière. J'attire son attention sur les rapports du Conseil de tutelle relatifs à l'organisation, dans les années 50, d'un référendum organisé dans mon pays à la veille de l'indépendance. Il sera heureux d'apprendre que les élections, semblables à celles organisées aujourd'hui en Namibie, ont non seulement été libres et justes, mais encore que la puissance métropolitaine intéressée n'a pas cherché à tourner la loi. Toutefois si son intention, en mentionnant ces trois pays africains-là, dont le mien, était de causer de l'embarras, l'Afrique du Sud, compte tenu de l'apartheid et de son terrorisme d'Etat, n'est guère qualifiée pour paraître aux Nations Unies.

En saisissant le Conseil, les membres du Groupe africain connaissaient parfaitement les efforts déployés au niveau bilatéral par certains pays afin de pousser l'Afrique du Sud à accepter un processus électoral libre et régulier. Le seul fait que ces pays jugent bon d'aborder la question avec l'Afrique du Sud atteste bien les préoccupations internationales à l'égard du processus électoral. Le fait que ces pays n'aient pas totalement réussi à obtenir de l'Afrique du Sud qu'elle respecte les termes de la résolution 435 (1978) prouve bien que l'actuel débat était nécessaire. Il ne nous paraît pas flatteur pour l'Afrique du Sud de se voir priée par des membres de la communauté internationale de respecter les règlements. Le Groupe africain n'aurait pas eu recours au Conseil s'il avait eu la moindre assurance que l'Afrique du Sud et son Administrateur général seraient impartiaux. Nous sommes sensibles aux efforts des différents gouvernements intéressés, mais que l'on comprenne que nous ne pouvons pas nous en remettre, pour cette question importante, aux seuls hasards de la diplomatie bilatérale. Les paroles rassurantes de quelques pays, plus particulièrement de ceux qui le plus

M. Gbeho (Ghana)

souvent ne voient pas les méfaits de l'Afrique du Sud, ne sont pas la garantie absolue d'élections libres et régulières. Les initiatives prises à titre individuel par certains pays devraient, au niveau bilatéral, compléter la responsabilité générale du Conseil en la matière et non pas s'y substituer.

Dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a critiqué la convocation du Conseil de sécurité en ce moment car, selon lui, tout était en bonne voie pour que se déroulent des élections libres et régulières. Il est allé jusqu'à insinuer que la seule intention de ceux qui avaient saisi le Conseil était une fois de plus de clouer son régime au pilori. Le déroulement du débat se passe d'explications. Je lui rappellerai le vieil adage africain disant que si, membre d'une communauté vous commencez à avoir l'impression que la communauté s'en prend toujours à vous et vous ennuie, il est temps de vous demander si ce n'est pas plutôt vous qui ennuyez les autres. Nul doute qu'il existe une version locale sud-africaine de cet échantillon de sagesse africaine.

En conclusion, je voudrais dire que le présent débat au Conseil de sécurité a déjà contribué au progrès de la justice et du fair-play et, bien sûr, le Groupe africain s'en félicite. Nous sommes ici pour dénoncer la manière partielle et injuste dont l'Afrique du Sud applique la résolution 435 (1978), et nul doute que les membres du Conseil ont entendu la voix sans équivoque de la communauté internationale. Le débat et les mesures que le Conseil adoptera sous peu pour restaurer les chances d'élections libres et régulières visent à faire pression sur l'Afrique du Sud. Nous regrettons qu'il soit nécessaire de faire sans cesse pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle fasse ce qu'elle doit. Mais tels sont la nature et les antécédents du régime de Pretoria et nous devons, ensemble, faire en sorte qu'elle se conforme à la pratique et aux normes du droit international.

Outre la nécessité immédiate de garantir la régularité du processus électoral, il y a celle de protéger l'image tellement importante du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général en tant qu'instrument pour permettre aux peuples de réaliser leurs droits, pour garantir l'autodétermination aux peuples coloniaux et pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il n'y a pas de raison pour que cette image soit ternie par la seule faute de l'Afrique du Sud.

Nous espérons que le Conseil prendra maintenant les mesures nécessaires pour que le processus électoral en Namibie soit remis dans la bonne voie et pour que toutes les parties en cause dans ce processus reprennent l'espoir de voir la Namibie accéder à l'indépendance par le biais d'élections libres et régulières.

Le **PRESIDENT** : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Algérie.

Mes premiers mots seront à l'endroit de tous ceux qui, durant ce riche débat, ont eu des propos aimables à l'endroit de mon pays. Je les remercie sincèrement d'identifier l'Algérie à la défense de la liberté et de la paix. Je tiens à les assurer que mon pays se tiendra toujours aux côtés des causes justes africaines, arabes et partout où les droits des peuples sont menacés. C'est dire par là même que ma délégation ne pouvait manquer de fonder sa voix dans celle de l'Afrique venue défendre devant le Conseil de sécurité les droits du peuple frère de Namibie en ce moment crucial où il doit pouvoir enfin les exercer dans l'indépendance et la souveraineté.

La question namibienne mobilise la communauté internationale depuis plus de 40 ans. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en passant par la dénonciation du mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, cette même communauté internationale n'a jamais cessé de proclamer que l'indépendance de la Namibie relève de sa responsabilité directe. L'adoption, le 16 février dernier, de la résolution 632 (1989) par le Conseil a nourri l'espoir que les multiples décisions des Nations Unies sur cette question prévaudraient enfin et que le plan de cette organisation pour le rétablissement véritable de la souveraineté de la nation namibienne allait définitivement s'engager hors de toute entrave et de toute manoeuvre.

M. Djoudi (Algérie)

Or, six mois plus tard, nous voilà de nouveau confrontés à un constat préoccupant établi dans l'impartialité par de nombreux observateurs éminents, et confirmé lors de ce débat.

En Namibie, le régime de Pretoria multiplie encore les tentatives pour perpétuer sa position de domination. Le peuple namibien fait toujours face à l'intimidation et à la violence après que plusieurs de ses fils eurent été assassinés le 1er avril dernier. L'action du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) est souvent contrariée par l'entreprise sud-africaine visant à réduire sa mission de supervision et de contrôle à un simple rôle d'observateur passif. La violence sud-africaine n'épargne guère ses rangs, comme en témoigne le grave incident du 10 août à Outjo, qui a coûté la vie à un élément au service du GANUPT. Les éléments Koevoet, après avoir prolongé pendant des mois leur régime de terreur, n'ont toujours pas été démobilisés. Un processus électoral pourtant mis au point par l'Organisation des Nations Unies en vue de la libre détermination du peuple namibien fait l'objet de manipulations procédurales pour en contourner la finalité. La future assemblée constituante namibienne, expression de l'indépendance de ce pays, focalise les visées d'un régime d'occupation qui ambitionne d'avance d'en confisquer l'autorité. La South West Africa People's Organization (SWAPO), ce mouvement qui a glorieusement dirigé la lutte de libération nationale du peuple namibien, se voit aujourd'hui accusée de tous les maux par les autorités sud-africaines, dans leur recherche d'alibis pour échapper à leurs obligations en Namibie telles qu'énoncées par le Conseil de sécurité.

La grave situation qui prévaut en Namibie a été déjà dénoncée par l'Afrique et le Mouvement des pays non alignés. Elle mobilise toute l'énergie du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, auquel mon pays rend un hommage fort mérité, pour tous les efforts considérables qu'il a investis pour que soient assurés la pleine application et le strict respect de la résolution 435 (1978). C'est dans le but de mobiliser en faveur de son action un ferme soutien que l'Afrique est venue saisir le Conseil de sécurité. A quelques semaines de l'échéance électorale namibienne, il appartient désormais au Conseil de sécurité d'intervenir de manière décisive pour imposer la lettre et l'esprit d'un plan qu'il a lui-même arrêté, pour préserver les droits imprescriptibles du peuple namibien à l'indépendance véritable et, par là même, la crédibilité des Nations Unies.

M. Djoudi (Algérie)

Les graves difficultés, au demeurant clairement identifiées, que rencontre l'exécution de la résolution 435 (1978), invitent le Conseil à agir d'urgence dans trois directions.

Premièrement, lancer un avertissement ferme et clair pour faire définitivement comprendre aux autorités sud-africaines qu'en se pliant à l'exécution de la résolution 435 (1978), il ne s'agit point d'une concession qu'elles octroient, mais bien d'une réponse - combien tardive - à une décision du Conseil de sécurité. Dès lors, l'occupant doit réaliser qu'il ne peut accommoder l'application du plan des Nations Unies à sa convenance, ni attendre de celles-ci qu'elles consentent à la moindre atteinte à son intégrité. Ainsi, l'impartialité ne peut s'entendre qu'entre les formations politiques namibiennes dans le déroulement démocratique du processus électoral.

Deuxièmement, initier des mesures immédiates de redressement, pour faire lever radicalement tous les facteurs répressifs et toutes les mesures discriminatoires qui demeurent en Namibie. D'abord, le sort des éléments Koevoet doit être conforme à la résolution 435 (1978), à savoir leur démobilisation totale et le démantèlement de leur structure de commandement. De même, la police locale, SWAPOL, doit assumer sa mission dans les limites et sous le contrôle prévus par le plan des Nations Unies. Par ailleurs, les lois oppressives doivent être entièrement abrogées pour ne point se dresser face à ceux qui ont combattu pour leur liberté et qui risquent encore aujourd'hui d'en être privés lors des élections. Il revient enfin aux Nations Unies de déployer les effectifs nécessaires pour maintenir efficacement la sécurité en Namibie et veiller à la régularité du processus électoral. A cet égard, nous nous félicitons de la décision récente de notre Secrétaire général d'accroître les effectifs de police internationale de 500 éléments, et l'invitons à ne point hésiter à renforcer le GANUPT autant qu'il sera nécessaire conformément à l'accord obtenu des membres du Conseil de sécurité et qui se trouve consigné dans la déclaration explicative du 9 février dernier.

Troisièmement, réaffirmer les clauses de la résolution 435 (1978) pour décourager dès à présent les manoeuvres qui visent à pervertir le processus d'accession de la Namibie à son indépendance, ce qui implique notamment d'abord que le texte publié le 21 juillet par l'Administrateur général, relatif aux inscriptions électorales soit révisé pour sauvegarder le principe sacré du droit des peuples à l'autodétermination. Ce principe est effectivement mis en danger par

M. Dioudi (Algérie)

la tentative de faire participer des ressortissants sud-africains aux élections prévues en Namibie. L'inscription des ressortissants sud-africains sur les listes électorales namibiennes, au demeurant objet d'une publicité ouverte, constitue une violation de la légalité internationale et un défi à la volonté des Nations Unies. Cette situation doit impérativement cesser et une rectification adéquate doit intervenir pour que, conformément à la lettre du plan, le peuple de Namibie soit seul à déterminer librement son propre avenir.

Ensuite, le projet de proclamation relatif à l'assemblée constituante doit être reformulé pour empêcher toute tentative néo-colonialiste. Dans sa forme actuelle, ce texte a pour effet d'exclure un nombre significatif de militants namibiens de la possibilité de se faire élire à l'assemblée constituante et prévoit que le représentant du pouvoir colonial, l'Administrateur général, sera le président de ladite assemblée, et que ce même Administrateur général exercera sur elle un véritable droit de veto. De telles dispositions constituent à l'évidence, une grave violation de la souveraineté du peuple namibien incarnée par sa seule assemblée constituante.

Enfin, il revient au Conseil de veiller à ce que la période post-électorale ne soit pas artificiellement et indéfiniment prolongée par l'Afrique du Sud. Si la résolution 632 (1989) du 16 février dernier n'a pas indiqué la date à laquelle le gouvernement namibien devra être installé, il convient de rappeler que le plan d'indépendance de la Namibie, proposé le 10 avril 1978, prévoyait que l'autorité dans le territoire devait être dévolue durant l'année 1978 à ce même gouvernement. C'est là une indication fondamentale et toujours d'actualité sur le fait qu'après les élections, le peuple namibien doit être en mesure d'exercer sans délai sa pleine souveraineté.

C'est bien le lieu de dire ici que si l'Afrique du Sud s'est finalement pliée à l'exigence pressante de la mise en oeuvre du processus d'indépendance de la Namibie, ce n'est pas parce qu'elle est subitement devenue soucieuse de respectabilité internationale et attentive au respect de la légalité et du droit internationaux. Elle n'y a finalement consenti que parce que contrainte et parce qu'un tel processus s'est imposé à elle dans son imminente inéluctabilité. Dès lors, si, plusieurs décennies durant, l'Afrique du Sud a épuisé toutes les ressources, toutes condamnées par ce conseil, pour maintenir la Namibie sous sa domination coloniale, faut-il s'attendre à ce qu'elle consente au déroulement

M. Dioudi (Algérie)

régulier du processus de son indépendance? La tentation et, de fait, la préméditation sont bien présentes, qui démontrent qu'elle n'épargnera rien de ce qui pourrait à ses yeux favoriser le maintien de la Namibie, fût-ce dans l'apparence de son indépendance, dans son aire de domination.

M. Djoudi (Algérie)

Il suffit pour dénier à l'Afrique du Sud tout préjugé bienveillant de rappeler qu'elle demeure le pays de l'apartheid et que le démantèlement de celui-ci reste loin d'être entamé. La survivance accusatrice de l'apartheid est donc bien là pour démontrer qu'un régime ne peut être oppressif et antidémocratique dans sa nature, et en même temps respectueux de l'expression souveraine de l'indépendance d'un peuple voisin.

En saisissant le Conseil de sécurité sur la situation en Namibie, le Groupe africain est certes venu défendre les intérêts du peuple namibien, mais sa démarche a été également faite au nom de toute la communauté internationale, comme en témoigne le large écho qu'elle a reçu durant le débat qu'a vécu le Conseil de sécurité. Cette démarche a démontré toute son opportunité, comme l'indique déjà la décision de l'Administrateur général - bien que tardive et insuffisante - de retirer les éléments Koevoet des rangs de la police locale, SWAPOL.

Il appartient désormais à notre conseil de répondre à l'appel de l'Afrique avec détermination. Car en Namibie, il s'agit de rétablir le droit et, dans le même temps, de réaffirmer l'autorité du Conseil. Notre Secrétaire général, qui assume en notre nom la défense de l'intégrité de notre résolution 435 (1978), doit pouvoir constamment compter sur notre ferme appui, en particulier en ce moment crucial. C'est dire que l'action du Conseil doit être résolue et à la mesure des enjeux de liberté, de justice et de crédibilité qui sont engagés en Namibie.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la présente séance. La prochaine réunion du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour d'aujourd'hui sera fixée à l'issue de consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 12 h 30.